



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°23-036 **Contrat gestion DT-DICT - SOGELINK**

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU la délibération n° 072-2020 en date du 3 juillet 2020 portant procès-verbal d'élection du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDÉRANT la nécessité à faire appel à un prestataire extérieur pour la prestation de gestion des DT-DICT sur le territoire d'Ancenis-Saint-Géréon,

CONSIDÉRANT la consultation menée auprès de 2 entreprises par mail, en 2022 et l'analyse des offres réalisées à sa suite,

CONSIDÉRANT la proposition de SOGELINK pour un contrat de gestion des DT-DICT,

DÉCIDE

Article 1 : De confier la gestion informatique des DT-DICT à SOGELINK 131 chemin du Bac à Traille, 69300 Caluire-et-Cuire, N° SIRET 432993780.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée 1 an à compter du 1^{er} mars 2023.

Article 3 : Le coût annuel de la prestation est fixé à 1700 € Hors Taxe (HT), soit 2040 € TTC.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon,
Le 03/03/2023
Le Maire,
Rémy ORHON

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.





CONTRAT DE SERVICES FIDELITE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société **SOGELINK**, SAS au capital social de 161 370 €, immatriculée au RCS Lyon sous le numéro 432 993 780, dont le siège est situé 131 chemin du Bac à Traille – 69300 Caluire-et-Cuire, représentée par son représentant en exercice.

Ci-après « **SOGELINK** »,

Et,

La collectivité publique :
.....
représentée par,

Ci-après le « **Client** »





IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

SOGELINK est une société spécialisée dans la fourniture de services aux collectivités et/ou aux entreprises de travaux publics et/ou aux concessionnaires et exploitants de réseaux.

Le Client est un responsable de projet ou un exécutant de travaux ou un exploitant de réseaux qui est assujéti pour son activité au régime des DICT/DT (déclaration d'intention de commencement de travaux/déclaration de projet de travaux) tel que défini dans le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011.

Dans le cadre de son activité, la société SOGELINK a développé l'application DICT.fr, un service d'échange sécurisé et dématérialisé des Documents de chantier entre les déclarants (responsables de projets, entreprises de travaux) et les exploitants de réseaux. Interconnectée au Guichet unique, l'application fournie ainsi à ses clients déclarants la liste des exploitants de réseaux destinataires des Documents de chantier. Elle permet aux exploitants de réseaux de recevoir des Documents de chantier et d'y répondre sous format électronique.

Dans leur intérêt commun et dans l'intérêt d'une harmonisation de gestion des services, directions et centres opérationnels du Client, les parties sont convenues de travailler ensemble et d'échanger leurs informations concernant le sujet des DICT et DT.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

I) OBJET DES RELATIONS

Article 1 : Objet du Contrat

- 1.1. Le présent contrat (le « **Contrat** ») est un contrat qui fixe les modalités d'utilisation exclusive du service DICT.fr pour l'ensemble des services, directions et centres opérationnels du Client.
- 1.2. Les dispositions du présent Contrat s'appliquent à toute commande passée par le Client, ses services, directions et centres opérationnels.
- 1.3. Les services objets du Contrat ne concernent pas l'exécution des travaux ni l'exploitation des réseaux. Le Client déclare et reconnaît qu'il assurera les risques de sa propre activité.

II) ENGAGEMENTS ET GARANTIES

Article 2 : Obligations spécifiques de SOGELINK

- 2.1. SOGELINK mettra à disposition des utilisateurs les prestations figurant dans le devis accepté par le Client.
- 2.2. SOGELINK mettra à disposition des utilisateurs une assistante technique telles que décrites dans les Conditions Générales d'Utilisation.
- 2.3. Pour l'accomplissement des prestations objets du présent contrat, SOGELINK se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations auprès de toute entreprise.

Article 3 : Obligations spécifiques du Client

- 3.1. Le Client s'engage à informer ses services, directions et centres opérationnels par tout moyen qu'il jugera approprié de la signature du Contrat de service.
- 3.2. Le Client se porte fort de la bonne utilisation des services par l'ensemble de ses services, directions et centres opérationnels et plus généralement ses ayants droits. Il garantit SOGELINK





de toutes les conséquences découlant d'une mauvaise utilisation des services. En particulier, le Client assume toute responsabilité au nom et pour le compte de ses services, directions et centres opérationnels dans le cadre de l'article 6 du Contrat.

- 3.3. Le Client accepte de se conformer aux Conditions Générales d'Utilisation (CGU) telles que définies par SOGELINK. Chaque commande du Client sera régie par ces CGU, disponibles au dos de chaque devis ou sur le site www.sogelink.fr.

Article 4 : Garantie de collaboration

- 4.1. Chaque partie s'engage l'une envers l'autre à se comporter comme un partenaire loyal et de bonne foi et notamment à porter à la connaissance de l'autre toute information utile ou toute difficulté dans ses relations avec les tiers.

Article 5 : Conditions d'exclusivité, tarifaires et règlement

- 5.1. Le Client s'engage à acheter exclusivement ses prestations de gestion des documents de chantier par internet pendant toute la durée du Contrat auprès de SOGELINK et s'engage à prescrire exclusivement les services de SOGELINK à ses services, directions et centres opérationnels.
- 5.2. En contrepartie de cet engagement d'approvisionnement exclusif, qui suppose un volume annuel, SOGELINK fera bénéficier au Client des conditions tarifaires préférentielles figurant dans le devis accepté par le Client.
- 5.3. Ce tarif est convenu pour toute la Durée du Contrat (définie ci-après). Au terme de la Durée, le tarif sera révisable d'un commun accord entre les deux parties. De plus, dans l'hypothèse de modifications des données de nature à imposer à SOGELINK des contraintes nouvelles et non prévues à la date de signature du présent Contrat, SOGELINK pourra demander la révision des conditions financières du Contrat ci-après afin de respecter, compte tenu des dites modifications et contraintes en résultant, l'équilibre économique du présent Contrat.
- 5.4. Le délai de paiement est de 30 jours date de factures.
- 5.5. Conformément aux articles L441-6 et D441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit outre des pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, une obligation de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

III) RESPONSABILITE

Article 6 : Responsabilité

- 6.1. Les services et applications de SOGELINK ne concernent pas l'exécution des travaux ni l'exploitation des réseaux, le Client assurant seul les risques de sa propre activité et faisant son affaire du respect des prescriptions administratives ou réglementaires applicables à ses activités et à celles de ses préposés, compte tenu de la dangerosité des travaux et de l'importance des chantiers. En particulier, il respecte les dispositions du décret du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, ou subaquatiques de transport ou de distribution. Il renseigne de manière sincère les formulaires mis à sa disposition. SOGELINK ne sera pas tenue responsable en cas de non-respect par le Client des dispositions du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011.
- 6.2. SOGELINK ne saurait en aucun cas être responsable du contenu des Déclarations effectuées par





l'utilisateur de l'application DICT.fr, ni des réponses aux Déclarations transmises par lui directement.

6.3. SOGELINK ne saurait être tenue responsable des préjudices indirects, matériels ou immatériels, éventuellement subis lors de l'exécution de ses prestations, par le Client ou par des tiers. En tout état de cause, le droit à réparation du Client est expressément limité au plafond de la police d'assurance de SOGELINK.

6.4. L'utilisateur reconnaît être seul responsable de l'exactitude des données, informations, tracé transmis. La bonne exécution de ses prestations par SOGELINK dépend directement de la bonne transmission à celle-ci par ses soins des informations et de la documentation nécessaires ainsi que de la justesse des informations qu'il lui a communiquées ou qu'il a validées sur les applications et services, ainsi que des délais dans lesquels l'information lui sera parvenue. Le cas échéant, le Client se porte fort de la bonne transmission des informations utiles à SOGELINK par ses services, ses utilisateurs et par l'ensemble ses directions et centres opérationnels.

IV) DUREE ET RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Article 7 : Durée et renouvellement du Contrat

Le présent Contrat est conclu pour une durée déterminée d'un an (la « **Durée** »), courant à compter de la date de signature. A l'issue de cette Durée, le Contrat expirera.

Les parties conviennent toutefois de se rapprocher deux mois avant l'expiration du Contrat pour décider si elles souhaitent prolonger le Contrat. Dans un tel cas, un avenant sera signé entre les parties.

V) DISPOSITIONS DIVERSES

Article 8 : Clause pénale

Pour garantir l'effectivité des engagements du Contrat, et spécialement les engagements de durée et d'exclusivité en vertu desquels un tarif spécifique a été consenti. En cas de manquement par le Client, SOGELINK s'autorise à facturer une indemnité compensatrice calculée sur le différentiel entre le tarif préférentiel et le tarif catalogue sur la durée d'utilisation.

Article 9 : Etendue de l'accord

De convention expresse, tous les documents annexés au présent Contrat en font partie intégrante et sont considérés comme formant un ensemble indivisible et indissociable.

Article 10 : Comportement

Le fait par l'une des parties de ne pas se prévaloir à quelque moment et pour quelque cause que ce soit de l'un quelconque de ses droits ne fera pas obstacle à sa faculté de se prévaloir à tout moment de l'ensemble de ses droits, y compris de celui dont elle ne s'est point prévalu.

Fait à, en deux exemplaires originaux, le/...../.....

SOGELINK

[à compléter]



Natacha THIROT
04 26 72 77 07
natacha.thiroat@sogelink.com

COMMUNE DE ANCENIS-SAINT-GEREON (MAIRIE)
CS 30217
Place Maréchal Foch
44156 ANCENIS CEDEX

	QTÉ	PU HT (€)	NET HT (€)
OFFRE OPTIMUM PLUS			
🔗 PACK OPTIMUM DE 1 000 DOCUMENTS			
Envoi/Réception de documents de chantier avec un nombre de pages illimité pour les modes d'envoi par site, mail et courrier sur DICT.fr Tarif calculé selon le volume de documents de votre activité Déclarant et/ou Exploitant	1,000	1 700,000	1 700,00
FONCTIONNALITES INCLUSES			
Partage de dossiers / Lien SIG / Fichier emprise KML / Upload Pièces Jointes / Carto Chantiers			
🔗 DEMATERIALISATION DES DECLARATIONS			
Centralisation, numérisation et intégration des déclarations reçues par courrier et mail Mise à disposition de ces documents dans la solution DICT.fr	1,000	0,000	inclus
🔗 DEMATERIALISATION DES RECEPISSES			
Centralisation, numérisation et intégration des récépissés reçus Rapprochement du récépissé avec la déclaration correspondante Gestion de l'envoi des Relances DT et des Lettres de Rappel	1,000	0,000	inclus
🔗 ENREGISTREMENT GUICHET UNIQUE			
FORFAIT comprenant l'enregistrement de l'exploitant sur le Guichet Unique et une mise à jour incluse par an	1,000	0,000	inclus
🔗 COORDINATION MUTUALISATION INTERVENTIONS - 2023			
Inclus dans l'offre DICT.fr sur 2023			
Etude des opportunités de mutualisation des interventions en lien avec le chantier prévu.			
Pour chaque chantier déclaré :	1,000	0,000	inclus
- Affichage des opportunités de mutualisation			
- Sélection manuelle des intervenants invités à la mutualisation			
- Transmission de la demande de mutualisation aux invités			
- Réception d'une alerte lorsqu'un invité est intéressé			
- Mise en relation avec les intervenants intéressés			
🔗 OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT			
Accès aux applications permettant la gestion des comptes utilisateurs et des fiches de coordonnées émetteurs déclarantes en illimité. Accès à l'aide en ligne sur les fonctionnalités 'Le centre d'aide'. Accès illimité aux Web Conférences et au Service client disponible par téléphone, chat et mail.	1,000	0,000	inclus
🔗 SERVICES + DE DICT.FR			
APPLICATION MOBILE : Saisie/envoi/consultation de vos documents de chantier disponibles sur votre compte DICT.fr (déclarations/récépissés/plans/CR marquage-piquetage)			
CARTO CHANTIERS : Application cartographique permettant la visualisation sur fond cartographique des emprises de chantier avec la description des travaux correspondants			
PARTAGE DE DOSSIERS : Module de consultation et d'échange de documents de chantier entre	1,000	0,000	inclus



**MAKE
CONSTRUCTION
SIMPLE**

**DEVIS N° 357645 EN DATE DU 21/02/2023
Client n° 7576**

Responsables de Projet et Exécutants de Travaux
APPLICATION STATISTIQUES : Visualisation de votre activité et édition d'exports détaillés
APPLICATION ARCHIVES



TOTAL HT (€)	TAUX DE TVA	MONTANT TVA (€)	TOTAL TTC (€)
1 700,00	20,00	340,00	2 040,00

NET À PAYER
2 040,00 €

MODE RÈGLEMENT	CONDITION DE PAIEMENT	DATE DE VALIDITÉ	DOMICILIATION
Virement	30 Jours	21/03/2023	BPAURA CA LYON OUEST IBAN : FR7616807004008143694221826 BIC/SWIFT : CCBPFRPPGRE

Date, signature et cachet de l'entreprise
« Je déclare accepter le présent devis, avoir pris connaissance des CGU et les approuver »